

Réunion du Comité Syndical du 20 décembre 2019

Convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, en vertu de l'article L2121-17 et suite à l'annulation de sa réunion du douze décembre deux mille dix-neuf pour absence de quorum, le Comité syndical s'est réuni le vingt décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures pour sa quatre-vingt-quatorzième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

94^e Séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20191220-DCS649-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2020

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Madame Nadine ALAPETITE
Madame Pascale AMEIL
Monsieur Pierrick BELLAT
Madame Martine BELLEROSE
Monsieur Gérard BONHER
Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Monsieur Jacques CHEVALIER
Monsieur Alain DEAT
Monsieur Roger GARDES

Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Michel LACROIX
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Christian MÉLIS
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Madame Françoise NOUHEN
Monsieur Jean-Philippe PERRET
Monsieur Michel PROSLIER
Monsieur René VINZIO
Monsieur Daniel VOGT

Étaient excusés / absents :

Monsieur Jean-Claude ARESTÉ
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Jacques BEAUJON
Monsieur José BELDA
Monsieur Michel BEYSSI
Monsieur Olivier BIANCHI
Monsieur Roland BLANCHET
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Serge CHARLEMAGNE
Monsieur Cyril CINEUX
Monsieur Jean-Christian COURCHINOUX
Monsieur Jean-Paul CUZIN
Monsieur Joël DERRÉ
Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Laurent DIAS
Monsieur Gérard DUBOIS
Madame Martine FAUCHER
Madame Hélène FEDERSPIEL
Monsieur Philippe GAILLARD
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Mohand HAMOUMOU

Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD
Monsieur Jean-Maurice HEINRICH
Monsieur Didier IMBERT
Monsieur Grégory LÉPÉE
Monsieur Yves LIGIER
Monsieur Jean-Henri PALLANCHE
Monsieur Bertrand PASCIUTO
Monsieur Alain PAULET
Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Gilles PETEL
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Yves PRADIER
Monsieur Hervé PRONONCE
Madame Marie-Jeanne RAYNAL
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Christian SIMONET
Madame Marie-José TROTE
Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gérard VIALAT
Monsieur Gilles VOLDOIRE
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Mohand HAMOUMOU
Monsieur Yves LIGIER
Monsieur Marc REGNOUX

À Monsieur Alain DEAT
À Monsieur Christian MÉLIS
À Monsieur Dominique ADENOT

Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.

PETR Le Grand Clermont Charte de Gouvernance

Monsieur le Président rappelle que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Le Grand Clermont agit dans le cadre des missions et compétences qui lui ont été confiées par ses membres, et qui sont précisées dans ses statuts.

Il est en effet compétent pour élaborer, mettre en œuvre, évaluer et faire évoluer le Schéma de Cohérence Territoriale et le projet de territoire. Il est compétent pour mener des réflexions prospectives, définir des orientations, des actions et contractualiser en matière de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

Le PETR est également habilité à effectuer des prestations de services, comme par exemple assurer la maîtrise d'ouvrage d'un projet d'équipement. Il peut avec ses membres se doter de services mutualisés.

Dans ce cadre, la Charte de Gouvernance du Grand Clermont, annexée à la présente délibération, précise les principes et les valeurs partagées qui animent son action telles que :

- La cohésion ;
- Une dynamique collective ;
- L'équité sociale et territoriale ;
- Des comportements éco-responsables ;
- Un esprit pionnier ;
- La solidarité.

La charte précise également les instances de dialogue, d'échange, d'arbitrage et de décision, à savoir :

- Le conseil syndical ;
- Le bureau syndical ;
- Les commissions thématiques ;
- La conférence des Présidents ;
- La conférence des maires ;
- Le conseil de développement.

Monsieur le Président propose d'approuver la charte de gouvernance du Grand Clermont telle que présentée et annexée au présent rapport.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la charte de gouvernance telle que présentée en séance.

À Clermont-Ferrand, mardi 07 janvier 2020.

**Dominique ADENOT,
Président.**





Charte de gouvernance

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont agit dans le cadre des missions et compétences qui lui ont été confiées par ses membres, et qui sont précisées dans ses statuts.

Le PETR est en effet compétent pour élaborer, mettre en œuvre, évaluer et faire évoluer le Schéma de Cohérence Territoriale et le projet de territoire. Il est compétent pour mener des réflexions prospectives, définir des orientations, des actions et contractualiser en matière de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

Le PETR est également habilité à effectuer des prestations de services, comme par exemple assurer la maîtrise d'ouvrage d'un projet d'équipement. Il peut avec ses membres se doter de services mutualisés.

Le Grand Clermont repose sur des principes et des valeurs partagés :

- Cohésion : le Grand Clermont est l'alliance entre la force d'une métropole et la richesse de territoires périurbains et ruraux dynamiques. Le projet est né dans les années 2000 de la volonté d'élus(e)s de bâtir un destin commun sur un territoire vécu par 420 000 habitants. Il vise à dépasser les clivages urbains/ rural et propose un développement harmonieux, qui puisse profiter à tous.
- Dynamique collective : Le Grand Clermont constitue une échelle pertinente pour partager une parenté de problématiques et une communauté d'intérêts, et donc s'inscrire dans une démarche de complémentarité. Seul un territoire uni capable de mettre en symbiose ses forces vives pourra se renforcer dans une économie globalisée et de plus en plus concurrentielle.
- Équité sociale et territoriale : le Grand Clermont porte un projet qui vise à faciliter la vie quotidienne des habitants, notamment avec l'organisation d'une métropole en archipel. Il cherche à garantir un droit à la « ville » pour tous en organisant un espace plus solidaire, dans lequel les situations de fragilités sont reconnues et corrigées.
- Comportements éco-responsables : Notre société gaspille trop, ses espaces comme ses ressources. Le développement du Grand Clermont se veut plus vertueux et plus durable, en recherchant un développement plus économe en foncier, où les espaces naturels, agricoles les ressources sont mieux protégés, où les productions sont mieux raisonnées et les circuits courts privilégiés, où les habitants sont gagnants sur la qualité de la vie.
- Esprit pionnier : Dans un contexte de mutations économique, sociale, environnementale, les pouvoirs publics ont le devoir d'interroger en permanence l'avenir avec des démarches

prospectives et expérimentales qui améliorent nos savoir-faire et affinent les politiques publiques, dans une approche multi-partenaire et de large concertation.

- Solidarité : C'est là, le fondement même du Grand Clermont, qui peut revêtir des mécanismes de réciprocité entre EPCI, des mutualisations et/ou coordination de nos actions.

Le PETR fonctionne grâce à :

- Une assemblée délibérante, le Conseil syndical, constitué de représentants des intercommunalités
- Une instance d'échange politique, le bureau syndical, constitué de membres du Conseil syndical
- Des commissions thématiques, constituées de membres du Conseil syndical et le cas échéant d'élus des EPCI
- Une instance de cadrage, la Conférence des Présidents, constituée des Présidents du PETR et des EPCI membres
- Une conférence des maires, qui se présente comme un espace de dialogue avec les communes
- Un conseil de développement territorial, où peut s'exprimer la société civile dans une approche de démocratie participative